

PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne -Franche-Comté

Besançon, le 22 novembre 2019

Service biodiversité eau patrimoine
Département Eau / Pôle politique de l'eau

Le directeur régional

à

Affaire suivie par : Fabien Ponchon
fabien.ponchon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 81 21 67 41– Fax : 03 81 21 69 99

Liste des destinataires jointe

Objet : Relevé de principe de la réunion d'échanges sur la politique apaisée de la restauration de la continuité écologique sur les bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

PJ : liste des présents / excusés

Contexte national et régional

La note technique du directeur de l'eau et de la biodiversité (DEB) du 30 avril 2019 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PARCE) demande l'établissement d'un programme de priorisation sous pilotage du préfet coordonnateur de bassin.

En Bourgogne-Franche-Comté, l'expertise des services et établissements publics de l'État concernés (DDTs, DREAL, AFB, agences de l'eau) a été mobilisée pour élaborer sur la base d'une méthodologie régionale une proposition technique de priorisation au regard des critères mentionnés dans la note du DEB (critères écologiques, éléments de pragmatisme). Les propositions départementales de priorisation des actions de restauration de la continuité écologique ont été **présentées le 21 novembre 2019 aux acteurs et usagers de l'eau** sur les bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne (130 personnes invitées / 61 personnes présentes).

Étant située en tête de trois bassins et pour être cohérent territorialement, le format de la réunion s'est dirigé vers une échelle régionale. La DREAL BFC est venue en appui aux DDTs pour la tenue de la réunion.

Objectifs de la réunion

L'objectif principal fut d'échanger sur la méthodologie employée et les résultats de la priorisation des actions obtenus dans chaque bassin et dans chaque département. L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1 – Présentation de la note ministérielle,
- 2 – Présentation de la méthodologie appliquée en BFC,
- 3 – Conciliation des autres enjeux,
- 4 – Présentation des résultats,
- 5 – Témoignages du bassin Rhône-Méditerranée.

Déroulé de la réunion

Les présentations ont donné lieu aux échanges suivants :

• **Le financement des agences de l'eau suite à la priorisation des actions :**

Des questions ont été posées sur une éventuelle redirection des financements des agences de l'eau vers les ouvrages identifiés en P1/P1Adm. Les trois agences de l'eau présentes ont réaffirmé que les programmes de financement des actions de la restauration de la continuité écologique ne seraient pas réservés uniquement aux ouvrages identifiés comme P1. Les financements sont

possibles (sous divers critères qui incombent aux programmes des agences) sur l'ensemble des ouvrages classés.

- **La diffusion des documents et données qui ont amené à cette priorisation :**

La diffusion des données est de la responsabilité du préfet de département qui déploie cette politique. Libre aux DDTs de diffuser leur priorisation, qu'elle soit quantitative ou qualitative. Cependant, c'est bien aux préfets coordonnateurs de bassin que la DEB a demandé ce travail. Il nous semble (DREAL) que la diffusion des données de la priorisation est de la responsabilité du niveau du bassin. Cependant, la diffusion des résultats sera aussi mis en ligne sur les sites internet des DDTs et de la DREAL.

- **La différence de niveau de priorité sur un même tronçon :**

Il peut y avoir des différences de priorité sur un même tronçon. En effet, la longueur de certains tronçons inter-départementaux (Armançon par exemple) est telle, qu'une différence de priorité a été définie entre les départements de l'Yonne (P1) et de la Côte-d'Or (P2). C'est un très bon exemple de la prise en compte d'éléments de pragmatisme. D'autres enjeux sont présents en Côte-d'Or (bassin de Seine) et la priorité est identifiée sur ce secteur. Le rétablissement de la continuité sur l'Armançon en Côte-d'Or (partie amont) sera efficient quand le rétablissement de celle sur l'Armançon dans l'Yonne (partie aval) aura avancé.

- **La biodiversité (autre que piscicole) n'est pas prise en compte dans les enjeux écologiques de la priorisation :**

La biodiversité, autre que piscicole, n'a pas été un facteur pondérant dans la définition des priorités. Le choix fut de rester sur les fondements du classement L.214-17 du CE. Cependant, au cas par cas, tous les dossiers qui traitent de restauration de la continuité écologique possèdent un volet spécifique sur la biodiversité liée au projet (piscicole ou non) et doivent prendre en considération les enjeux identifiés dans le choix du scénario retenu, notamment les espèces protégées.

- **L'exercice de priorisation tel qu'il est fait à ce stade tient compte de la vision globale du cours d'eau, seul moyen de retrouver des services écosystémiques (services rendus par la nature) et des milieux attachés à ces derniers.**

La fragmentation des milieux ne doit pas être considérée comme offrant un éventuel bénéfice local pour le milieu et la biodiversité, car elle ne propose rien qu'un cours d'eau ne soit capable de produire naturellement.

La création de milieux lenticques (étangs, chenaux, canaux...) attire certes une biodiversité inféodée à ces milieux, mais dont la survie est liée au maintien d'une situation anthropique, au préjudice de la biodiversité native

Par ailleurs, en gardant une vision à l'échelle des tronçons ou des bassins versants, il est possible de faire des économies substantielles et de mieux prendre en compte les aspects pluri-thématiques de la restauration de la continuité écologique (systèmes complexes des zones humides, ripisylves, bras mort...).

Les exemples de cas particuliers cités à plusieurs reprises ne peuvent donc pas être traités à l'échelle d'un programme d'actions prioritaires sur plusieurs années.

- **La non-réglementation de la priorisation :**

Comme le rappelle la note du 30 avril 2019, la priorisation des actions de la restauration de la continuité écologique n'est pas une soustraction à la réglementation. Peu importe la définition des priorités, tous les ouvrages classés restent soumis à la réglementation régie par l'article L.214-17 du CE. Il y aura cependant une pro-activité des services de l'État et de ses partenaires sur les ouvrages identifiés en P1/P1A pour un objectif calendaire en 2021/2023. L'objectif calendaire pour les P2/P3 est pour la fin du cycle du prochain SDAGE, à savoir 2027.

Le chantier est lourd, il y a de nombreux enjeux à prendre en compte et la concertation est chronophage mais incontournable. Il y aura certainement du retard dans les calendriers imposés (retard collectivement partagé).

- **La conciliation avec les structures locales :**

La définition des priorisations établies par les DDTs ne sont pas incompatibles avec les priorisations (si tant est qu'il y en a) au niveau local. Au contraire, elles sont complémentaires et comme la priorisation n'a pas d'impact sur les financements des agences (vu plus haut) et que tous les ouvrages restent soumis au même niveau réglementaire (peu importe le niveau de priorité), les actions des animateurs/trices locaux ne sont pas divergentes de celles des services de l'État et de ses partenaires. Dans le cadre des échanges entre les DDTs et les structures locales de bassin, il sera examiné de quelle manière les programmes d'action des structures locales peuvent converger avec la priorisation établie.

**Personnes présentes à la réunion d'échanges sur la politique apaisée de la restauration de
la continuité écologique sur les bassins
Seine-Normandie et Loire-Bretagne le 21 novembre 2019**

Structures	Nom
ADEME BFC	Lilian Geney
ADERA BFC	Fabrice Bouveret
AELB	Aymeric Dupont
AERM	Catherine Petit
AERM	Vincent Porteret
AESN	Arnaud Hebert
AESN	Eric Gallois
AFB	Anne-laure Borderelle
AFB	François Huger
AFB	Olivier Meyer
AFB	Olivier Milley
AFB	Severine Barale
Amis semur-en-Auxois (Alter-action)	Hubert Bonal
ASSOCIATION ARPOHC	Christian Jacquemin
ASSOCIATION ARPOHC	François Blanchot
ASSOCIATION ARPOHC	Gilles Bouqueton
Association des moulins Morvan Nièvre	Francis Lefebvre Vary
CAPREN	Martine Petit
CC Haut Nivernais Val d'Yonne	Lisa Bren
CC Loire Vignobles et Nohain	Gianni Dupont
CC Loire Vignobles et Nohain	Laurent Mailly
CD21	Charlotte Bottoni
CD21	Jean-noel Thomas
CD58	Excusé
CR BFC	Antoine Werochowski
DDT21	Guillaume Brocquet

DDT21	Murielle Chabert
DDT21	Patrick Goni
DDT21	Renaud Durand
DDT25	Excusé
DDT39	Sylvain Laux
DDT58	Aude Pélichet
DDT58	Muriel Fillit
DDT58	Nicolas HArdouin
DDT70	Christophe Vallon
DDT70	Guillaume Georgel
DDT71	Bernard Gaessler
DDT71	Marie Duranel
DDT89	Excusé
DDT90	Stephane Laucher
DRAC	Franck Faucher
DRDJSCS / CRBFCK / FFCK	FreDERIC Momot
DREAL Bassin LB	Jean-Baptiste Dauphin
DREAL Bassin RM	Emmanuelle Lonjaret
DREAL BFC	Fabien Ponchon
DREAL BFC	Florence Cholley
DREAL BFC	Marie-Pierre Collin-Huet
DREAL BFC	Séverine Artero
EP Loire	Excusé
EPAGE du Loing	Kévin Agnelot
EPAGE SEQUANA	Audrey Ceccaldi
EPAGE SEQUANA	Thierry Naudinot
Etangs de France Nivernais Morvan	Jean-Philippe Guyot
FNE BFC	Jean Raymond
HYDRAUXOIS	Charles Champetier
HYDRAUXOIS	Régis Boutry

Moulins en Saône-et-Loire	Alain Desbrosse
PN des forêts de champagne et bourgogne	Baptiste Quost
PNR Morvan	Laurent Paris
Rivières des Nievres (comcom les bertranges)	Anaïs Cano Perez
SNCF Réseau	Adeline Dorbani
SNCF Réseau	Valentin Duband
SYMISOA (Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses affluents)	Excusé
Syndicat de Bassin du Serein (SBS)	Benoit Gauthier
Syndicat de Bassin du Serein (SBS)	Yann Guso
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)	Vincent Govin
Syndicat Mixte Yonne Beuvron (SMYB)	Priscillia Pinaud
Syndicat Mixte Yonne Médián (SMYM)	Excusé